

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2024 017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT-YON

DATE DE CONVOCATION 22 MARS 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-huit mars Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 4 AVRIL 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 15 VOTANTS : 21	Etai^ent présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme PEDRONO Anne-Marie. Absent(e)s représenté(e)s : Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme SCACCHI Anne – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique. Absent(e)s non représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. GOFF Jullian. Monsieur LAURENT Eric a été désigné secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 DE LA CCEJR

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal que les communautés de communes doivent publier un rapport annuel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCEJR,

Vu le rapport annuel d'activité 2022 de la CCEJR,

Vu l'avis de la commission Finances – Budget – Ressources Humaines et Affaires Générales du 21 mars 2024,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


091-219100856-20240328-DEL2024-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 04/04/2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

